



Traité Péa

Michna 3 - Chapitre 4

בִּטֵּל מִקְצֵת פֶּאֶה וְזָרְקָה עַל הַשָּׂאָר, אֵין לוֹ בָּהּ כְּלוּם.
בִּפְלֵ לוֹ עָלֶיהָ, וּפִרַשׁ טְלִיתוֹ עָלֶיהָ, מִעֲבִירִין אוֹתוֹ הַיְמָנָה.
וְכֵן בְּלֶקֶט, וְכֵן בְּעֵמָר הַשְּׂכֵחָה.

Si [un des pauvres] prend une partie de la Péa et la répand sur le reste (qu'il a déjà ramassé), il n'y a plus aucun droit. S'il tombe de tout son corps sur la Péa et étend son vêtement dessus (ou bien s'il étend son vêtement), on la lui retire (Autre version : on l'écarte de la Péa). Il en est de même pour les lékète (glanures); il en est de même pour la shikh'ha (gerbe oubliée).



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions